



AVIS PUBLIC

EXAMEN DES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LES IMMEUBLES SUIVANTS :

*Lot 6 330 681 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,
situé au 23-25, rue Germain*

*Lot 5 789 692 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,
situé au 40-500, boulevard Notre-Dame*

*Lot 3 827 922 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,
situé sur la rue Dupont*

Avis est par les présentes donné **QUE** :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge statuera sur des demandes de dérogation mineure, au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance ordinaire qui sera tenue le lundi 2 mai 2022, à 19 h 00, à Place Saint-Louis, 189, rue Dupont, à Pont-Rouge. Toute personne intéressée pourra alors se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes. Les dossiers sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture. Pour toute information quant aux demandes de dérogation mineure, ou pour consulter lesdites demandes, vous pouvez communiquer avec M. Marc-André Alain, directeur du service de l'urbanisme, au 418 873-4481, poste 224, ou par courriel à marc-andre.alain@ville.pontrouge.qc.ca

La dérogation mineure demandée pour **le lot connu et désigné sous le numéro 6 330 681, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé au 23-25, rue Germain** à Pont-Rouge, est la suivante;

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage numéro 496-2015 visent à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire de type garage d'une hauteur de 4,88 mètres alors que le paragraphe 2 de l'article 4.2.10 indique une hauteur maximale de 4,5 mètres à mi-toit ».

Les dérogations mineures demandées pour **le lot connu et désigné sous le numéro 5 789 692, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé au 40-500, boulevard Notre-Dame** à Pont-Rouge, sont les suivantes :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage numéro 496-2015 visent à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire, sous l'abri d'auto, de type remise, en cour avant alors que l'article 10.10.7.5 indique que les remises doivent être obligatoirement implantées en cour arrière ».

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à autoriser la construction d'un garage isolé d'une superficie de 13,37 mètres carrés alors que l'annexe 5 du Règlement de zonage 496-2015 indique, pour ce type de bâtiment, une superficie maximale de 13 mètres carrés ».

La dérogation mineure demandée pour **le lot connu et désigné sous le numéro 3 827 922, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé sur la rue Dupont à Pont-Rouge**, est la suivante :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage numéro 496-2015 visent à autoriser l'aménagement d'un espace de stationnement à une distance de 0 mètre des limites de propriété latérales gauche et droite alors que l'article 10.1.6, paragraphe 6, du règlement de zonage no 496-2015 indique une distance minimale de 1,5 mètre ».

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 19^E JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'AN 2022.

La greffière adjointe,



Nicole Richard